

Arrêté

Générale

modern

Arrêté n° 2002-0690/PR/MEFPCP affectant au Ministère de l'Habitat, de l'Urbanisme, de l'Environnement et de l'Aménagement du Territoire, une parcelle de terrain sise à Douda.

n° 2002-0690/PR/MEFPCP

Ministère

MINISTÈRE DE L'ÉCONOMIE, DES FINANCES ET DE LA
PLANIFICATION, CHARGÉ DE LA PRIVATISATION

Date de publication

5 septembre 2002

Numéro JO

n° 17 du 15/09/2002

Date du numéro

15 septembre 2002

INTRODUCTION

LE PRÉSIDENT DE LA RÉPUBLIQUE, CHEF DU GOUVERNEMENT

VISAS

VU La constitution du 15 septembre 1992

VU Le décret n°2001-0137/PRE du 04 juillet 2001 portant nomination des membres du Gouvernement

VU La lettre n°218/MHUEAT du 27 février 2002 du Ministre de l'Habitat, de l'Urbanisme, de l'Environnement et de l'Aménagement du Territoire

SUR Proposition du Ministre de l'Economie, des Finances et de la Planification, chargé de la Privatisation

Le Conseil des Ministres entendu en sa séance du Mardi 27 Août 2002.

TEXTE INTÉGRAL

ARRETE

Article 1er

Il est affecté au Ministère de l'Habitat, de l'Urbanisme, de l'Environnement et de l'Aménagement du Territoire, une parcelle de terrain d'une superficie de 302 291 mètres carrés sise à Douda.

Article 2

Cette parcelle de terrain est destinée à la mise en place d'un projet de conservation du guépard en Afrique de l'Est conduit par l'Association «Découvrir et Aider la Nature» (DEGAN).

Article 3

Dans les vingt jours de la date du présent Arrêté, le Directeur des Recettes et des Domaines par l'entremise du Sous-Directeur des Domaines fera remise de ladite parcelle au Ministre de l'Habitat, de l'Urbanisme, de l'Environnement et de l'Aménagement du Territoire. Il sera dressé procès-verbal de cette opération, lequel comportera l'évaluation du terrain affecté et détermination de ses limites.

Article 4

Le présent arrêté sera enregistré, publié et communiqué partout où besoin sera.

*Le Président de la République
chef du Gouvernement*

ISMAÏL OMAR GUELLEH